

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 19/09/2023

VOI.23.00.A02317

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DE MALPAS, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE,
FAUBOURG TARRAGNOZ, ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES, TUNNEL
ROUTIER DE LA CITADELLE, ROND-POINT DE NEUCHATEL, FAUBOURG
RIVOTTE, ROUTE DE MORRE RD 571 et CHEMIN DES TROIS CHATELS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER

Considérant que des travaux d'abattages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 02/10/2023 CHEMIN DE MALPAS

ARRÊTE

Article 1 : Le 02/10/2023, la circulation des véhicules est interdite de 8h00 à 17h00 CHEMIN DE MALPAS dans sa partie comprise entre le CHEMIN DES 3 CHATELS et le CHEMIN DE LA PETITE CREUSE, dans les deux sens de circulation. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : Le 02/10/2023, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant depuis l'AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE depuis BEURE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (Besançon)
- FAUBOURG TARRAGNOZ (Besançon)
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES (Besançon)
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE (Besançon)
- ROND-POINT DE NEUCHATEL (Besançon)
- FAUBOURG RIVOTTE (Besançon)
- ROUTE DE MORRE RD 571 (Besançon)
- CHEMIN DES TROIS CHATELS (Besançon)



Article 3 : Le 02/10/2023, une déviation est mise en place de 8h00 à 17h00 pour tous les véhicules circulant ROUTE DE MORRE depuis MORRE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROUTE DE MORRE RD 571 (Besançon)
- FAUBOURG RIVOTTE (Besançon)
- ROND-POINT DE NEUCHATEL (Besançon)
- TUNNEL ROUTIER DE LA CITADELLE (Besançon)
- ROND-POINT HUDDERSFIELD KIRKLEES (Besançon)
- FAUBOURG TARRAGNOZ (Besançon)
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE (Besançon)

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 SEP. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée